Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

FRANCE FORMALITES

51 RUE DE L'ESPERANCE

75013 PARIS

V/REF :
N/REF : 86 B 384 / A-3773

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/12/1999, SOUS LE NUMERO A-3773,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 05/11/1999

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CIRETEC
SOCIETE ANONYME
ZONE D'ACTIVITE DE SAINT AY
45130 MEUNG SUR LOIRE

R.C.S ORLEANS 338 731 326 (86 B 384)

LE GREFFIER

JLM/JM

Société anonyme
"CIRETEC"
Capital : 1 000 000 de Francs
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326
(Numéro de gestion : 86 B 384)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 5 NOVEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf
Et le cinq novembre,
A quatorze heures,

L'assemblée générale ordinaire s'est réunie extraordinairement, au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis CALVET, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric JEANTEUR et Monsieur Claude BOULAY, les deux membres de l'assemblée présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Michèle OLLIVIER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que huit actionnaires possédant dix mille actions, soit la totalité des actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le CABINET VIZZAVONA, société Commissaire aux comptes de la société, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 octobre 1999, avait fait savoir qu'elle ne pourrait déléguer de représentant.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,

- la liste des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

L'assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

o
o o

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire ;**

- **Pouvoirs.**

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

La discussion ayant été déclarée ouverte, diverses observations sont échangées.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Didier VERSTRAETE de ses fonctions d'Administrateur ; quitus de sa gestion lui sera donné lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 1999.

Elle décide de nommer aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Didier VERSTRAETE, Monsieur Eric JEANTEUR, demeurant à PARIS (7ème), 49, avenue de Ségur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Didier VERSTRAETE, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2001.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Eric JEANTEUR, présent à la réunion, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'Administrateur de la société et qu'en conséquence, il accepte sa nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

o
o o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Jean-Louis CALVET

LES SCRUTATEURS

Monsieur Claude BOULAY **Monsieur Eric JEANTEUR**

LE SECRETAIRE

Madame Michèle OLLIVIER